



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2019-2020

Date d'approbation du conseil d'établissement : 3 décembre 2019

Nom de l'école : Laflèche

primaire

secondaire

Nom de la direction : Marie-Clode Baribeault

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Marie-Clode Baribeault

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Annie Gervais</u>	<u>Enseignante</u>
<u>Nathalie Lépine</u>	<u>TES</u>
<u>Nathalie Goudreault</u>	<u>Responsable du service de garde</u>
<u>Isabelle Côté</u>	<u>Psychoéducatrice</u>
<u>Marie-Clode Baribeault</u>	<u>Direction</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p>Forces :</p> <p>Les élèves ont le goût d'être à l'école. Les élèves ont le sentiment de pouvoir compter sur un adulte significatif dans l'école. Très bonnes relations entre le service de garde et les parents. Activités diversifiées et inclusives au service de garde.</p> <p>Selon l'analyse du rapport SEVEQ, de l'université Laval (Sécurité et la violence dans les écoles québécoises)</p> <p>Vulnérabilités :</p> <p>Structure organisationnelle cloisonnée limitant l'arrimage des interventions et le travail d'équipe. Augmentation du nombre d'incidents en lien avec un manque de respect dans les relations entre les élèves. Augmentation d'incidents de violence verbale et physique entre les élèves. Augmentation du nombre d'incidents en lien avec un manque de respect dans les relations entre les élèves et les membres du personnel. Manque de communication et de concertation dans les relations entre le milieu scolaire et le milieu familial. Besoin de formation pour soutenir l'équipe-école dans ses vulnérabilités. Climat sur la cour d'école.</p>

<u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u>	<u>Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)</u>
<p>1. Développer une culture de collaboration au sein de l'équipe-école pour assurer des interventions concertées et efficaces.</p>	<p>1.1 D'ici juin 2020, mettre en place un code de vie en lien avec les valeurs de l'école visant l'acquisition de comportements positifs qui permettra des interventions cohérentes.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation d'un comité de refonte du code de vie existant. - Prévoir des moyens de prévention, d'intervention et encadrements des écarts de conduite. - Organisation des récréations

<p>2. Développer des approches éducatives probantes.</p>	<p>2.1 Permettre à l'ensemble de l'équipe-école de suivre au minimum 2 formations en lien avec le climat scolaire au cours de l'année scolaire 2019-2020.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la formation de l'équipe-école concernant la bienveillance en faisant la promotion des formations offertes sur l'OSF et en partageant l'expertise des professionnelles. - Présentation du plan de lutte et rappel de nos obligations en lien avec la prévention et les interventions à mettre en place. - Distribution de la capsule Web L'INFORMÉ en lien avec le climat scolaire. - Accompagnement et formation par ESPACE Mauricie en lien avec la violence.
<p>3. Créer un climat bienveillant et sécurisant pour les élèves.</p>	<p>3.1 D'ici juin 2020, diminution de 20% le nombre de comportements d'agression subis rapportés par les élèves. (p.7 rapport SEVEQ)</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse des moyens au plan de lutte à la violence et à l'intimidation. - Tournée de la psychoéducatrice pour démystifier le vocabulaire. - Mettre en place une approche bienveillante auprès de tous les élèves. Sensibilisation et modélisation auprès du personnel par la présentation de la vidéo sur la bienveillance. - Valoriser les qualités, les bonnes intentions et les bons comportements auprès de tous les élèves. - Modéliser des comportements adéquats chez tous les élèves par tous les membres de l'équipe-école. - Valorisation du système des Maisons (voir document en annexe Les Maisons de Lafèche)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Code de vie b. Le système des Maisons c. Sentiment d'appartenance d. Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école e. Surveillance active f. Accueil et encadrement bienveillants g. Écoute active h. Lien de confiance i. Présence auprès des élèves lors des transitions j. Ateliers pour outiller les élèves à reconnaître les différentes formes de violence.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Téléphone à la maison b. Communication à l'aide des technologies c. Message dans l'agenda d. Rencontres avec les parents e. Utilisation du portail Mozaïk f. Implication des parents à la vie de l'école g. Rayonnement positif de l'école h. Accueil des parents i. Diffusion du journal de l'école
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec un adulte significatif, utiliser un moyen alternatif et confidentiel <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec un adulte significatif, utiliser un moyen alternatif et confidentiel <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer ou informer le parent ou intervenant de l'école, utiliser un moyen alternatif et confidentiel tel qu'une lettre <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec un membre du personnel ou de la direction <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités pour formuler une plainte ▪ Aide-mémoire

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="1166 188 1929 215">▪ Nom et coordonnées de la direction de l'école et des intervenants

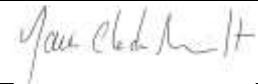
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement - Arrêt d'agir - Analyse de la situation <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant pour analyser le rôle du témoin <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement - Arrêt d'agir - Analyse de la situation <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec un membre du personnel ou avec la direction - <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Utilisation du contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire à l'école, Règles de vie pour créer une communauté scolaire empreinte de respect ❖ Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes ❖ Compléter le formulaire de signalement ❖ Faire le lien avec les différents services externes
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>Toute information ou tout document est soigneusement classé dans le dossier d'aide particulière de l'élève.</p>

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe - Faire une garde à vue - Mise en place de mesures de protection - Soutien et éducation aux victimes <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe - Mise en place de mesures de protection - Soutien et éducation pour les témoins <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant - Assurer une garde à vue pour l'élève acteur d'intimidation ou de violence - Mesure d'encadrement auprès de l'auteur (contrat) - Prévention et éducation pour les auteurs <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation de la démarche d'aide pour les victimes d'intimidation ou de violence (agenda scolaire) ✓ Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes ✓ Communiquer avec les différents services externes et faire le lien avec la famille:
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Victimes : Ne s'applique pas</p> <p>Témoins : Ne s'applique pas</p> <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager avec un contrat - Perte de moments de transition (arrivées matin et midi, récréations). - Démarches de réparation - Rencontre avec un intervenant - Accompagnement d'un adulte pour une période déterminée - Appel aux parents - Retrait de la classe - Perte de privilèges - Suspension à l'interne ou à l'externe - Expulsion - Signalement au directeur de la protection de la jeunesse - Signalement à la Sureté du Québec <p>Parents : Ne s'applique pas</p> <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protocole d'intervention en cas de violence ou d'intimidation ■ Code de vie de l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès d'un intervenant <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès d'un intervenant <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche personnelle <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche avec son enfant <p>→ Rencontre occasionnelle avec un intervenant de l'école et les services externes</p>

Approuvé par : Marie-Claude Richard, en remplacement de Carl Boulianne

Président(e) du conseil d'établissement
Marie-Clode Baribeault



Signature de la direction

3 décembre 2019